



INF

Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/577
19 février 1999
Distr. GENERALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 1^{er} OCTOBRE 1998 REÇUE DE
LA MISSION PERMANENTE DE LA TURQUIE AUPRES DE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu de la mission permanente de la Turquie une note verbale datée du 1^{er} octobre 1998 communiquant des informations sur la politique et les pratiques du Gouvernement turc en matière d'exportations nucléaires.
2. Conformément à la demande exprimée dans cette note verbale, le texte en est reproduit à l'appendice.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

**TEXTE DE LA NOTE VERBALE DU 1^{er} OCTOBRE 1998 REÇUE
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA TURQUIE**

La mission permanente de la Turquie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer des informations sur la politique et les pratiques du Gouvernement turc en matière d'exportations nucléaires.

Le Gouvernement turc a décidé que, s'agissant du transfert de matières et d'équipements nucléaires et de la technologie connexe, y compris les équipements et les matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies s'y rapportant, il agira en conformité avec les dispositions figurant dans les documents INFCIRC/254 Part 1 et Part 2, tels que modifiés, ainsi qu'avec les directives pertinentes et leurs annexes.

En prenant cette décision, le Gouvernement turc est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelque façon que ce soit aux dangers de la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de tenir les assurances de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement turc demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de la présente note à tous les Etats Membres de l'AIEA pour leur information et en témoignage du soutien qu'apporte le Gouvernement turc aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

La mission permanente de la Turquie auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 1^{er} octobre 1998